



Bruxelles, le 24 novembre 2017
(OR. fr)

14773/17

Dossier interinstitutionnel:
2016/0393 (COD)

CODEC 1890
STATIS 84
REGIO 114

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1059/2003 en ce qui concerne les typologies territoriales (Tercet) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 13 décembre 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 338, paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 29 mars 2017². Le Comité des régions a rendu son avis le 13 juillet 2017³.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 14 novembre 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ doc. 15597/16.

² JO C 209 du 30.6.2017, p. 71.

³ JO C 342 du 12.10.2017, p. 74.

⁴ doc. 14256/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 49/17.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
